

Ville de Serémange – Erzange 57290*1 Place François Mitterrand**Téléphone 03 82 58 09 89 - Fax 03 82 59 01 58*

A R R E T E 11 /2013/P
EMPLACEMENTS RESERVES A L'ARRET ET AU STA-
TIONNEMENT DES VEHICULES UTILISES PAR
LES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L. 2131-1, L 2212-1 et 2 et L 2213-1, L2213-2, 2° et 3° Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.241-3-2 du code d'Action sociale et des Familles
- **VU** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- **VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, 11°
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite de diverses installations ouvertes au public, en affectant, des emplacements réservés pour l'arrêt et le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

A R R E T E :

Article 1 : Ce présent arrêté municipal annule tous les arrêtés relatifs aux emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite et redéfinit l'ensemble de ces emplacements dans les articles suivants :

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de faire arrêter ou stationner son véhicule sur les emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite.

Article 3 : La localisation des emplacements est la suivante :

- ✓ Rue Saint Nicolas en forêt (mairie)
- ✓ Rue saint Nicolas en Forêt (parking face mairie)
- ✓ Rue Saint Nicolas en Forêt (N°2)
- ✓ Faubourg de Suzange (N° 115)
- ✓ Avenue Bosment (N°36)
- ✓ Rue Jean Monnet (parking tennis)
- ✓ Rue Robert Schuman
- ✓ Rue Charles de Gaulle (parking salle des fêtes)
- ✓ Rue Charles de Gaulle (parking salle des fêtes à l'arrière)
- ✓ Rue Florence (N°7)
- ✓ Rue François (parc)
- ✓ Rue de Fameck (cimetière)
- ✓ Place Adrien Printz (2 emplacements)
- ✓ Place Jean moulin (2 emplacements)

.../...

Ville de Serémange – Erzange 57290

1 Place François Mitterrand

Téléphone 03 82 58 09 89 - Fax 03 82 59 01 58

.../...

- ✓ Place du 19 mars 1962 (2 emplacements)
- ✓ Place du Souvenir Français (2 emplacements)
- ✓ Rue Lyautey parking école Les Marronniers
- ✓ Rue Charles De Gaulle Espace De Gaulle (2 emplacements)
- ✓ Rue Charles De Gaulle (Poste)
- ✓ Rue du Point du Jour (N°4)
- ✓ Rue de la paix (parking)
- ✓ Rue de l'Eglise, à côté du N°21, face à l'accès aux garages.

Article 4 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte d'invalidité ; leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif « macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée » attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée.

Article 5 : La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 6 : L'exécution de ces dispositions sont prévues dès la publication et l'affichage de ce présent arrêté.

Article 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- M. le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de HAYANGE
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SEREMANGE-ERZANGE
- Diffusion et affichage mairie
- Services Techniques Municipaux

Serémange-Erzange, le 12 décembre 2013
L'Adjoint délégué
Alain OSTER